

ARRETE N° 2026/276

*Objet : portant autorisation d'occupation du domaine public
à l'occasion d'un bric-à-brac dimanche 27 septembre 2026.*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment pris en son article R1, R44 et R225,

Vu la demande présentée par monsieur Cédric Tessier, président de la section basket de l'ASCA, aux fins d'organiser un vide-grenier le dimanche 27 septembre 2026 de 6 h00 à 19 heures,

Considérant que pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques à l'occasion d'un bric-à-brac le dimanche 27 septembre 2026, il y a lieu de définir le périmètre de la manifestation sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1er :

La section basket de l'ASCA est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un bric-à-brac le dimanche 27 septembre 2026, de 6 h00 à 19 heures sur toute la longueur des rues de Rome et de Luxembourg.

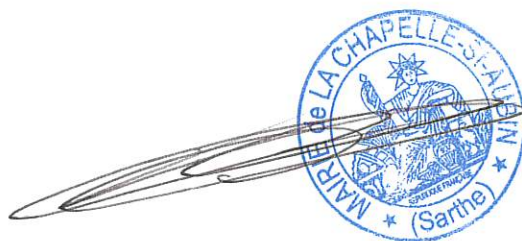
Article 2 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de la Sarthe.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

20 AOÛT 2026

Le Maire,
Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr